Arrêté temporaire n°425-2024-COU
Portant réglementation du stationnement

GRAND RUE (D2) et RUE DE LA CONCORDE

Le Maire de Valence-en-Poitou,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,
VU la demande en date du 24/09/2024 émise par demeco LDPC Poitiers demeurant 3 rue Bernard Courtois Zone république III 86000 Poitiers aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de déménagement d'une rue à une autre de la commune déléguée de Couhé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/10/2024 GRAND RUE (D2) et RUE DE LA CONCORDE,

ARRÊTE

Article 1
Le 30/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit la journée 62bis GRAND RUE (D2) et 2 RUE DE LA CONCORDE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
Le stationnement est interdit sur 3 places situées devant chaque l'immeuble pour permettre le déménagement/emménagement à l'aide de 2 véhicules légers

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, demeco LDPC Poitiers.

Article 3
Maire de Valence-en-Poitou et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 10 octobre 2024
Pour le Maire,
Maire délégué de COUHÉ

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU * 86 - VIENNE *

Grégoire CHASTEL

DIFFUSION:
- *demeco LDPC Poitiers*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*
- *Responsable des Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.